

Séance du 25 mars 2014

Présents : M. Marcel **Basile**, Bourgmestre ;
MM. Francis **Damanet**, Steven **Royez**, François **Leyman**, Mme Angeline **Delleau**, Echevins ;
M. André **Bondroit**, Président du CPAS et Conseiller Communal ;
MM. Jean-Marie **Bogaert**, Ulrich **Lefèvre**, Mmes Maggy **Morlet**, Martine **Demanet**, MM. Guillaume **Grawez**, Philippe **Geuze**, Michel **Temmerman**,
Michaël **Courtois**, Mme Nicole **Smeekens**, M. Julien **Cornil**, Conseillers ;
Mme Nicole **Baudson**, Directrice générale.

Monsieur Jean-Marie **Bogaert** n'assiste pas à l'entièreté de la séance.

La séance est ouverte à 19h30.

Ordre du jour

- 1, C.P.A.S. : modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2014 (service extraordinaire) – Vote.
 - 2, Déclassement et mise en vente d'un véhicule– Décision – Vote.
 - 3, Programme« Communes Energ-Ethiques » - Rapport intermédiaire 2013 – Communication.
 - 4, Site de l'église Saint Remy à Bienne-lez-Happart : aménagement d'un espace multiservices, de logements et des abords - Approbation de l'esquisse – Vote.
 - 5, Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 : désignation des membres de la Commission d'Accompagnement – Vote.
 - 6, Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 : modifications – Approbation – Vote.
 - 7, Questions orales.
 - 8, Personnel enseignant :
 - a) Congé de circonstance – Ratification – Vote ;
 - b) Désignations à titre temporaire – Ratifications – Votes.
 - 9, Approbation du procès-verbal de la séance du 26 février 2014.
-

Décisions

Point 1 : C.P.A.S. : modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2014 (service extraordinaire) – Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale, telle que modifiée ;

Vu le Décret du 8 décembre 2005 modifiant la Loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu l'Arrêté ministériel du 12 janvier 2006 modifiant l'Arrêté ministériel du 23 mai 1997 fixant la classification fonctionnelle et économique, la classification des comptes généraux et particuliers, les documents comptables ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité aux C.P.A.S. ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière du 12 février 2014 ;

Vu le procès-verbal du Comité de Direction du 13 février 2014 ;

Vu le rapport de la Commission budgétaire du 12 février 2014 ;

Considérant qu'en séance du 24 février 2014, le Conseil de l'Action Sociale a arrêté la modification budgétaire n° 1 (service extraordinaire) de l'exercice 2013 par 5 voix et 3 abstentions ;

Considérant que ces documents budgétaires ont été reçus à l'Administration Communale le 27 février 2014 ;

Considérant que la modification budgétaire concerne exclusivement le service extraordinaire pour l'équipement technique du nouveau véhicule ;

Considérant que le financement est prévu par l'utilisation du fonds de réserve extraordinaire et que, de ce fait, il n'y a pas d'impact sur le service ordinaire ;

DECIDE à l'unanimité

Article unique – La modification budgétaire n° 1 (service extraordinaire) de l'exercice 2014 du C.P.A.S. de Lobbes est approuvée.

Le nouveau résultat du budget est le suivant :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	434.384,00	385.619,00	48.765,00
Modification budgétaire	+10.000,00	+10.000,00	+0,00
Nouveau résultat	444.384,00	395.619,00	48.765,00

Point 2 : Déclassement et mise en vente d'un véhicule– Décision – Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la Commune de Lobbes a acheté d'occasion une camionnette de la marque Ford en mai 2006 ;

Attendu que lors du passage au contrôle technique du 30 mai 2013, le certificat énumère une liste de défauts ;

Considérant que d'autres problèmes techniques sont venus s'y ajouter ;

Considérant que le kilométrage s'élève à plus de 125.000 kms ;

Considérant que, vu l'état de ce véhicule, il n'est pas raisonnable d'envisager sa réparation ;

Considérant qu'il est préférable de déclasser le véhicule ;

Considérant que l'avis de radiation de la plaque (DNF112) est valable à partir du 15 janvier 2014 ;

Considérant qu'en séance du 14 février 2014, le Collège Communal a décidé d'accepter l'avenant d'annulation de la police d'assurances ;

Considérant qu'il est opportun de vendre ce véhicule ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : De déclasser le véhicule suivant :

Camionnette Ford (châssis WFOLXXGBVLVU02368/58).

Article 2 : De charger le Collège de vendre celui-ci de gré à gré.

Point 3 : Programme « Communes Energ-Ethiques » - Rapport intermédiaire 2013 – Communication.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le 18 octobre 2007 le Gouvernement wallon a retenu notre Commune dans le cadre du programme « Communes Energ-Ethiques » ;

Considérant que notre Commune dispose d'un conseiller en énergie depuis le 8 juillet 2008 ;

Considérant l'obligation du conseiller en énergie d'établir différents rapports;

Vu le modèle imposé fourni par l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;

Vu l'article 7 de l'Arrêté Ministériel du 6 décembre 2012 stipulant que le rapport intermédiaire détaillé sur l'évolution du programme doit être présenté au Conseil Communal ;

PREND connaissance du rapport intermédiaire d'avancement des activités du conseiller en énergie tel qu'annexé à la présente.
Ce document sera transmis, pour information, à l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

Point 4 : Site de l'église Saint Remy à Bienne-lez-Happart : aménagement d'un espace multiservices, de logements et des abords - Approbation de l'esquisse – Vote

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les articles L 3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la délibération du Collège Communal du 22 août 2013 désignant le bureau Sofateliers Architectes SPRL en qualité d'auteur de projet pour les travaux d'aménagement du site de l'église Saint Remy à Bienne-lez-Happart ;

Attendu que l'ordre de commencer la mission a été donné au bureau Sofateliers en date du 30 octobre 2013 ;

Vu l'esquisse relative à ce projet établi par l'auteur de projet ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par une subvention dans le cadre du PCDR pour l'aménagement de l'espace multiservices et des abords, par un financement pour la création de logements dans le cadre du programme d'action en matière de logement 2012-2013, ainsi que par une subvention visant la création de logements expérimentaux dans le cadre de l'appel à projet Habitat durable 2011 ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget extraordinaire des exercices 2013 et 2014 ;

DECIDE PAR 14 VOIX ET 2 ABSTENTIONS

Article unique : D'approuver l'esquisse du projet « travaux d'aménagement du site de l'église Saint Remy à Bienne-lez-Happart ».

Le montant estimé des travaux s'élève, au stade de l'esquisse, à 651.878,95€ HTVA.

Voix pour : *Marcel Basile, Francis Damanet, Steven Royez, François Leyman, Angeline Delleau, André Bondroit, Jean-Marie Bogaert, Maggy Morlet, Martine Demanet, Philippe Geuze, Michel Temmerman, Michaël Courtois, Nicole Smeekens, Julien Cornil.*

Abstentions : *Guillaume Grawez, Ulrich Lefèvre.*

Point 5 : Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 : désignation des membres de la Commission d'Accompagnement – Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale des villes et des communes de Wallonie ;

Vu les articles 25 et 27 du décret du 6 novembre 2008 ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner les membres de la Commission d'Accompagnement ;

Attendu que la Commune de Merbes-le-Château est partenaire dans le Plan de Cohésion Sociale ;

Attendu que le CPAS doit être représenté ;

Attendu qu'un des deux vice-présidents doit être issu du monde associatif ;

Vu la délibération du Collège Communal de Merbes-le-Château du 23 octobre 2013 ;

Vu la délibération du Collège Communal de Lobbes du 19 septembre 2013 ;

Vu la délibération du bureau permanent du Centre Public d'Action Sociale du 12 février 2014 ;

Vu la délibération du Collège Communal de Lobbes du 14 mars 2014 ;

Considérant que les membres sont nommés et révoqués par le Conseil Communal sur proposition du Collège Communal ;

Considérant que le Président est membre du Collège Communal ;

Procède à un scrutin secret pour la désignation du Président :

Messieurs Steven Royez et Julien Cornil procèdent au dépouillement.

16 bulletins, nombre égal à celui des votants, sont sortis de l'urne.

Monsieur Basile Marcel obtient 9 voix pour et 3 voix contre.

Il y a 4 bulletins blancs.

Procède à un scrutin secret pour la désignation des membres :

Messieurs Steven Royez et Julien Cornil procèdent au dépouillement.

16 bulletins, nombre égal à celui des votants, sont sortis de l'urne.

Madame Delleau Angeline obtient 10 voix pour et 1 voix contre.

Il y a 5 bulletins blancs.

Monsieur Royez Steven obtient 9 voix pour et 2 voix contre.

Il y a 5 bulletins blancs.

Procède à un scrutin secret pour la désignation des membres représentant le CPAS :

Messieurs Steven Royez et Julien Cornil procèdent au dépouillement.

16 bulletins, nombre égal à celui des votants, sont sortis de l'urne.

Monsieur Bondroit André obtient 9 voix pour et 2 voix contre.

Il y a 5 bulletins blancs.

Monsieur Naveau Maxime obtient 9 voix pour et 2 voix contre.

Il y a 5 bulletins blancs.

Procède à un scrutin secret pour la désignation d'un vice-président :

Messieurs Steven Royez et Julien Cornil procèdent au dépouillement.

16 bulletins, nombre égal à celui des votants, sont sortis de l'urne.

Monsieur Michel Maton obtient 9 voix pour et 2 voix contre.

Il y a 5 bulletins blancs.

DESIGNE, en conséquence :

Monsieur **Basile** Marcel, en tant que Président ;

Madame **Delleau** Angeline, Messieurs **Royez** Steven, **Bondroit** André et **Naveau** Maxime, en tant que membres ;

Monsieur **Maton** Michel, en tant que membre et vice-président de la Commission d'Accompagnement du Plan de Cohésion Sociale.

Point 6 : Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 : modifications – Approbation – Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale des villes et des communes de Wallonie ;

Vu l'appel à projet « Plan de Cohésion Sociale 2014/2019 » ;

Vu la délibération du Conseil Communal de Lobbes du 26 mars 2013 décidant d'adhérer au Plan de Cohésion Sociale pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2019, en collaboration avec la Commune de Merbes-le-Château ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 29 octobre 2013 approuvant le Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 ;

Vu le courrier du 12 décembre 2013 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville et du Tourisme, invitant notre Commune à apporter des modifications au Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 ;

Attendu que les modifications du Plan de Cohésion Sociale devaient parvenir à la DiCS pour le 15 février 2014 au plus tard ;

Considérant que suivant les instructions, la délibération du Conseil Communal doit parvenir pour le 31 mars 2014 ;

DECIDE à l'unanimité

D'approuver les modifications du « Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 ».

Point 7 : Questions orales.

Question de Monsieur Michaël Courtois :

- 1) Comment fonctionnent les associations de parents au sein des écoles ?

Questions de Monsieur Guillaume Grawez :

- 1) Un permis d'urbanisme a été octroyé pour construire une grande surface au rond-point des Waibes. Dans le cadre du permis d'environnement, la Commune peut intégrer une obligation de vendre un pourcentage de produits locaux et du terroir. Est-ce que le Collège compte faire usage de cette possibilité ?

- 2) Réseau RAVEL : le Ministre des travaux publics, Carlo **Di Antonio**, a annoncé dernièrement qu'une partie des budgets dédiés au déneigement, et donc non utilisés cet hiver, sera réaffectée dans le réseau RAVEL et dans les chaînons manquants. Ce qui est une excellente idée. Est-ce que la Commune de Lobbes a pris l'initiative pour suggérer au Ministre d'attribuer une partie de ces budgets pour accélérer la réalisation de la ligne 109 ?

- 3) Budgets déneigement à Lobbes : à l'instar de la Région wallonne, la Commune de Lobbes a fait de grosses économies suite à l'hiver doux. Pouvez-vous chiffrer cette économie ? Est-ce qu'une partie de cette somme pourrait être également dédiée à des aménagements modes doux ou autres projets d'utilité publique ?

Questions de Monsieur Michel Temmerman :

- 1) Demande d'intervention au niveau des filets d'eau de la rue « Chemin Vert ».

J'ai été sollicité par un habitant de la rue « Chemin Vert » qui rencontre des problèmes d'humidité dans son habitation vu l'état des filets d'eau (affaissement).

Pourriez-vous sensibiliser le service travaux afin qu'il intervienne et redresse les filets d'eau dans cette rue et, plus particulièrement, au niveau de cette habitation (numéro 33) ?

- 2) Abattage d'arbres à la rue Trou des Loups.

Pourriez-vous nous informer si la parcelle sur laquelle des abattages d'arbres sont en cours et qui est située à l'entrée de la rue Trou des Loups (à côté du terrain de pétanque) est un bien communal ou privé ?

Quelles sont les raisons de ces abattages ?

Un permis a-t-il été délivré ? Une obligation de replanter conditionne-t-elle la délivrance du permis ?

Questions de Monsieur Ulrich Lefèvre :

- 1) Epuration des eaux de l'Hôpital.

Il semble que toutes les eaux de l'Hôpital ne sont pas épurées et sont déversées directement dans la Sambre. Qu'est-ce qui est prévu dans un avenir proche pour que la situation soit régularisée ?

- 2) Dans votre Déclaration de politique générale, vous disiez « nous examinerons les différentes possibilités d'améliorer la qualité de ces séances pour qu'elles constituent un lieu adapté à un échange audible et visible de tous ». A ce jour, on ne peut pas dire que cela soit le cas. Le groupe Ecolo vous a déjà interrogé sur la question, sans effets.

Pouvez-vous donc nous dire quand est-ce que les conditions acoustiques seront améliorées pour que le public puisse suivre les débats communaux ?

Le huis clos est prononcé.

Ainsi fait et délibéré en séance, date que dessus.

La séance est levée à 20h30.

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,